

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LAFFITTE PIERRE

Société civile de placement immobilier.  
Régie par la partie législative du Code monétaire et financier.  
les textes subséquents et par les articles 1832 et suivants du Code civil.  
au capital de 203 474 790 €.  
Siège social : 8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris.  
434 038 535 R.C.S. Paris.

#### AVIS DE CONVOCATION.

Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier LAFFITTE PIERRE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 26 juin 2012 à 9 heures dans les locaux de NATIXIS, Site Lumière - 40 avenue des Terroirs de France 75012 Paris - Salle Normandie n° LRB2674 - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011.
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.
3. Distribution au titre des plus-values immobilières.
4. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier.
5. Présentation de la valeur comptable déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
6. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
7. Présentation de la valeur de reconstitution, déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
8. Quitus à la Société de Gestion.
9. Approbation du versement à la Société de Gestion d'une commission d'arbitrage.
10. Autorisation de cession d'actifs immobiliers.
11. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alain BOURDEAU.
12. Nomination de Monsieur Pierre BRONDINO en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
13. Nomination de l'APPSCPI en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
14. Nomination de PREPAR VIE en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
15. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.
16. Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2011.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 16.138.678,65 euros telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

En fonction du montant distribuable qui s'établit à 17.215.122,10 euros, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 1.076.443,45 euros, il convient de répartir aux associés une somme de 15.563.457,29 euros, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 1.651.664,81 euros.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 17,50 euros.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de répartir entre les associés présents au moment de la distribution un montant de 2,044 € par part, prélevé sur le compte plus-values.

Cette distribution correspond :

(i) en application de l'article 39 des Statuts, au montant acquitté par la société pour une part détenue par une personne relevant du régime de l'impôt sur le revenu au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées en 2011, soit 0,044 € par part,

Cette distribution sera affectée, pour les associés relevant du régime de l'impôt sur le revenu, au remboursement de leur dette à l'égard de la société résultant de l'impôt acquitté par cette dernière pour leur compte.

A cet égard, il est rappelé que, pour les associés ayant cédé leurs parts antérieurement à cette distribution, leur dette éventuelle a été déduite du produit de la cession.

(ii) au versement aux associés d'un montant complémentaire de 2 € par part.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur nette comptable qui ressort à 291.322.646,36 euros, soit 301,36 euros pour une part.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de réalisation qui ressort à 359.813.982,99 euros, soit 372,21 euros pour une part.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de la valeur de reconstitution qui ressort à 419.112.244,58 euros, soit 433,55 euros pour une part.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires approuve le versement à la Société de Gestion d'une commission d'arbitrage fixé à 2,5 % H.T. du prix de vente des actifs immobiliers. Cette commission sera prélevée par la Société de Gestion à la date de la cession de l'immeuble.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires autorise la Société de Gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession des actifs :

Immeuble	Nature principale
BORDEAUX LE LAC-BUREAUX LAC1	BUREAUX
VALLAURIS-SPACE D'ANTIPOLIS	BUREAUX
ISSY LES MOULINEAUX-EBOUE	BUREAUX
BORDEAUX-LE-LAC/2	BUREAUX
VILLENEUVE D'ASCQ-TECHNOPARC	BUREAUX
NANTES LE DELTA RUE ATHENES	BUREAUX
ECULLY - MOULIN BERGER	ENTREPOTS
MASSY GALVANI	BUREAUX
LYON GEMELLYON	BUREAUX
LYON MERCURE (PKG)	PKS INTERNES
MONTREUIL S/BOIS-LES MELIES	BUREAUX
BAGNOLET - LE CARNOT 2 BAT.A	BUREAUX

Cette autorisation est accordée à compter du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

**Onzième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alain BOURDEAU. Son mandat, d'une durée de trois années, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Pierre BRONDINO en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Son mandat, d'une durée de trois années, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Treizième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme l'APPSCPI en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Son mandat, d'une durée de trois années, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Quatorzième résolution** . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme PREPAR VIE en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Son mandat, d'une durée de trois années, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Quinzième résolution** . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

---

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

- Monsieur Alain BOURDEAU  
Né le 31 mai 1961  
Nombre de parts détenues : 252  
Demeurant : 66, rue Condorcet 75009 PARIS  
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :  
. Consultant

### NOMINATION EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

- Monsieur Pierre BRONDINO  
Né le 12 avril 1944  
Nombre de parts détenues : 15  
Demeurant : 479, avenue Jean Dalmas 13090 AIX EN PROVENCE  
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :  
. Retraité

- APPSCPI  
64, rue Ampère 75017 Paris  
Nombre de parts détenues : 10  
Représentée par Madame Jacqueline SOLSONA

- PREPAR VIE  
101 quartier Boieldieu – Tour Franklin - 92800 PUTEAUX  
Nombre de parts détenues : 78.053  
Représentée par Monsieur Gilles ZAWADZKI

*Pour avis :  
La société de gestion,  
NAMI-AEW EUROPE.*

**1202855**